



SECTION FOOT EN SALLE

FICHE D'INSCRIPTION 2022

Ce qu'il faut faire pour adhérer à cette section :

1. Adhérer au CASC (**OBLIGATOIRE** sauf pour les personnes parrainées)
2. Se présenter au CASC ou envoyer par courrier :
 - L'attestation d'assurance 'responsabilité civile' + la fiche d'inscription 2022
 - Le paiement de l'adhésion par chèque à l'ordre du **CASC SECTION FOOT EN SALLE**



L'inscription est à faire avant le 30/10/2022 (**Fonctionnement sur l'année civile**)

Prix adhérent(e) CASC et ayant-droit : 1 €

Prix parrainage : 2 €

NOM : _____ PRENOM : _____

Adhérent(e) CASC

Ayant-droit*

Parrainé(e)

*Enfant ou conjoint(e) de l'adhérent(e)

Adresse mail : _____ @ _____

Si vous êtes un(e) ayant-droit :

NOM - PRENOM de l'adhérent(e) : _____

Si vous êtes parrainé(e) :

NOM – PRENOM du parrain/marraine : _____

Signature du parrain/marraine :

Signature de l'adhérent(e) :

INFORMATIONS SUR LA SECTION FOOT EN SALLE

Président de la section : Benoît TEXEREAU 05.49.52.37.97

Trésorier de la section : Romain MICHENAUD 05.49.30.81.73

Lieu de l'activité :

Le mardi : Gymnase St Nicolas

156, Rte de Parthenay 86000 POITIERS

Le jeudi et vendredi : Gymnase de Migné-Auxances

55 Rue de Poitiers 86440 MIGNE-AUXANCES

Jours et Horaires : Tous les mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30

CREER UNE SECTION :

Les sections sont créées par des adhérents qui souhaitent se regrouper pour pratiquer des activités tout au long de l'année, tant dans le domaine des loisirs que sportif et peuvent faire appel à des intervenants professionnels. Chaque section est autonome et élit son bureau (président, secrétaire, trésorier)

- Chaque section ne peut être créée qu'après accord du Conseil d'administration d'un projet d'activité concret et d'un budget prévisionnel crédible.
- Toute section demeure sous l'autorité juridique du CASC et ne peut, par quelque moyen que ce soit, engager la responsabilité de celui-ci ou de ses représentants.
- Le CASC attribue chaque année, si nécessaire, une subvention de fonctionnement aux sections. Les responsables de sections sont tenus de présenter pour l'assemblée générale du CASC, un bilan d'activité et un bilan financier. Les demandes de subvention seront motivées et accompagnées du budget prévisionnel de la section et de ses projets d'activités.